



## Droit d' hebergement durant les vacances de noel

Par **sophie**, le **16/10/2008** à **23:05**

apres un jugement rendu en juin 2008 mon marie n a pu exercé son droit de visite d ' un week end sur deux, mais il est aller comme meme voir son fils de 10 mois tous les mois a la place d un week-end sur deux, car on a une distance de 500klm ou habite son fils qui a 10 mois en plus mon mari est boulanger donc difficile d avoir deux jour consecutif . le jugement stipule qu' a partir du 1er decembre 2008 il a le droit de prendre son fils pour les vacances de noel ( la 2 eme semaine ) . la maman de l enfant ne veux pas lui donner, sous pretexte qui n a pas respecter ses anguagement du droit de visite et dit que l enfant ne connais pas assé son pere ,mais il a toujours payé la pension alimentaire a l' heure. a t'elle le droit de faire cela? Si oui quel recoure avons nous pour prendre l enfant pour les vacances de noel? merci par avance .

Par **Marion2**, le **17/10/2008** à **18:33**

Bonsoir,  
La Maman doit respecter le jugement et laisser son fils aller avec son père, comme prévu la 2e semaine des vacances de Noël.  
Que le père prenne avec lui l'original du jugement au cas où la mère refuserait de lui donner son fils pour requérir la gendarmerie.  
CDT

Par **sophie**, le **17/10/2008** à **23:12**

merci beaucoup pour votre reponse votre site est super